

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absente : Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SIEL-TE LOIRE - Adhésion à l'option télégestion et supervision de la compétence optionnelle SAGE

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a engagé une démarche ambitieuse et structurelle destinée à renforcer sa sobriété énergétique et ainsi réduire ses consommations en eau et énergies dans tous les domaines.

Ce plan de sobriété présenté en novembre 2022 en complément du rapport sur les orientations budgétaires s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une ville plus écocitoyenne sans pour autant pénaliser le développement et l'attractivité d'Andrézieux-Bouthéon.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont et seront mises en œuvre pour concourir à une réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments municipaux. Certaines sont déployées en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE).

Monsieur le Maire rappelle que, la commune a adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) proposé par le SIEL-TE pour bénéficier d'une assistance dans la gestion énergétique de son patrimoine lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Il annonce qu'aujourd'hui, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision des sites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans la continuité de cet engagement et afin de bénéficier de l'expertise du SIEL-TE dans ce domaine, dans un premier temps, le SIEL-TE pourrait se voir confier via la signature d'une convention, la maintenance et la supervision des systèmes de télégestion pour les sites suivants, actuellement télégérés par la commune :

- POLE PETITE ENFANCE
- GROUPE SCOLAIRE PASTEUR
- GYMNASSE PASTEUR
- ESPACE PASTEUR
- SALLE DES FETES DE BOUTHEON & RESTAURATION MATERNELLE
- SALLES DE RECEPTION ANDRENA
- DOJO
- CENTRE SOCIO CULTUREL NELUMBO
- GROUPE SCOLAIRE RIMBAUD
- ESPACE CAMUS
- CENTRE DE TIR
- STADE ROGER BAUDRAS

Au regard du bilan qui sera réalisé sur cette première phase et après analyse par un bureau d'études techniques spécialisé et remise à niveau éventuelle des installations correspondantes, ce périmètre initial de télégestion et supervision du SIEL-TE pourra être étendu à la gestion des autres sites de la commune équipés d'une chaufferie collective.

Il mentionne les modalités de prise en charge financières comme suit :

Maintenance :

La Commune versera une contribution annuelle prévisionnelle de 250 € HT par site (200 € de base + 1 € par point de pilotage, soit 50 points prévisionnels), jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Le coût prévisionnel moyen pour la prise de la maintenance est de 250 € HT par sites.

250 € * 12 Sites = 3 000 € HT

Il est précisé que cette cotisation prévisionnelle sera facturée au réel après l'audit des sites télégérés.

Supervision :

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 200 € HT jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » proposée par le SIEL-TE LOIRE, qui regroupe les modules suivants :
 - L'installation et la maintenance d'un système de télégestion,
 - La supervision des systèmes de télégestion,pour une durée identique à celle de la convention optionnelle SAGE,
- **APPROUVE** le principe de participation financière de la commune comme mentionnée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention complémentaire correspondante, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette option « Télégestion » dans les conditions décrites ci-avant, pour les sites répertoriés et ceux à venir.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

